Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 089-218900249-20261030-2026_DSATM351-AR

AUXERRE

N° 2026 DSATM 351

PORTANT SUR L'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX D'AUXERREXPO POUR LA MANIFESTATION « AIR PARC »

DU MARDI 20 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 143-1 à R 143-7 du Code de la construction et de l'Habitation,

Vu les articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public – livre I du règlement de sécurité),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 068 du 20 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 30 juillet 2026 de Centre France Parc Expo, représentée par Monsieur Sébastien Fuentès, sollicitant à l'occasion de la manifestation « Air Parc », l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle les locaux d'Auxerrexpo, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

Vu l'avis favorable avec prescription du SDIS (sous-commission sécurité), en date du 13 octobre 2026,

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

Arrête,

Article 1er : L'Organisation de la manifestation "Air Parc" décrit dans la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux d'Auxerrexpo sus-visée est autorisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

Avec les horaires suivants :

- **En semaine de 14 h 00 à 18 h 00.**
- **Les week-ends de 10 h 00 à 18 h 00.**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 089-218900249-20261030-2026_DSATM351-AR

AUXERRE

Article 2 : Les prescriptions de la commission sécurité, annexées à la présente décision, devront être strictement respectées.

Article 3 : un dispositif de secours est prévu sur place, à Auxerrexpo, avec la présence de 1 agent SSIAP 1 et 1 agent SSIAP 2 durant la manifestation,

Article 4 : L'organisateur présent pour cette projection prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 6 : L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Centre France Expo,
- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Cabinet de Monsieur le Maire d'Auxerre,
- Directeur interdépartemental de la Police Nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur départemental de la DDT service SHBS,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.

Signé électroniquement par : Franck LEKHAL
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : Adjoint sécurité, prévention, délinquance, tranquillité publique